



TEAM CYCLISTE GENEVE

STATUTS



Préambule

L'Association Team cycliste Genève a été fondée en 2009 par un groupe de jeunes coureurs cyclistes amateurs. Elle a pour objectif d'offrir à ses membres une structure sportive de compétition. La charte du Team cycliste Genève constitue la base référence pour les présents statuts.

I. CONSTITUTION

1. Sous le nom de Team cycliste Genève, ci-après Team Genève, il est créé une Association sans but lucratif, au sens des articles 60 et ss. du Code Civil Suisse.
2. Elle est neutre en matière politique et confessionnelle.

II. DOMICILE, DUREE, BUTS, AFFILIATION(S)

3. Son siège est à Genève. (domicile du Président)
4. Team Genève est constituée pour une durée illimitée.
5. Team Genève a pour buts :
 - a. De proposer, à ses membres cyclistes amateurs, une structure sportive de compétition.
 - b. De combattre et s'opposer à l'utilisation de méthodes de dopage destinées à améliorer les performances.
6. Team Genève peut s'affilier à des fédérations ou associations faitières nationales, régionales ou cantonales. Il est membre de l'Union Vélocipédique Genevoise (UVG).



III. ORGANES

7. Team Genève se compose :
- a. du Comité
 - b. de l'Assemblée Générale
 - c. de l'Organe de Contrôle
 - d. de Commission(s) ayant pour mission(s) d'accomplir le (les) but(s) défini(s) sous chiffre 5.

IV. MEMBRES

8. Team Genève compte les catégories de membres suivantes :

- Membres actifs
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

9. Les membres actifs sont toutes les personnes occupant une fonction au sein de Team Genève, coureurs, membre du Comité ou membre de l'organisation du Team Genève. Ils doivent être âgés de 18 ans au moins.
10. A l'exception des coureurs, les membres accomplissent leur(s) fonction(s) bénévolement et cèdent en totalité toute indemnité qui pourrait leur être allouée par les pouvoirs publics et/ou associations sportives.
11. Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent financièrement Team Genève. Ils ne disposent d'aucun droit de vote.
12. Les membres d'honneur sont des personnes physiques ayant rendu d'éminents services à Team Genève. Ils ne disposent d'aucun droit de vote. Ils sont élus par l'Assemblée Générale et sur proposition du Comité.

V. ADHESIONS – DEMISSIONS – EXCLUSIONS

13. L'admission d'un nouveau membre, comme défini sous chiffre 9, doit être soumise pour approbation au Comité.



14. La qualité de membre se perd :

- a. Par démission écrite pour la fin de l'année civile.
- b. En cas d'inactivité, sauf sur dérogation et/ou congé accordé par le Comité.
- c. Par exclusion décidée par le Comité.
- d. Par dissolution de Team Genève.

15. Tout recours quant aux admissions et exclusions de membres est exclu. Le Comité est tenu d'expliquer ses décisions.

VI. ASSEMBLEE GENERALE

16. L'Assemblée Générale est composée du Comité et des membres de Team Genève.

Elle a notamment pour compétences :

- a. d'élire le Président (fait fonction de Manager)
- b. d'élire le Comité et l'Organe de Contrôle,
- c. de donner décharge au Comité,
- d. de ratifier les admissions et exclusions de membre(s),
- e. de modifier les présents statuts.

17. L'Assemblée Générale est convoquée par le Président au moins une fois par année, en général dans le premier trimestre. En outre, elle peut être convoquée chaque fois que le Comité le juge nécessaire.

18. Les convocations sont envoyées au minimum 15 jours avant la date fixée. Elles mentionnent l'ordre du jour.

19. Toute proposition, visant à modifier l'ordre du jour et/ou à proposer des candidats à une élection, doit parvenir par écrit au Président au moins 08 jours avant la date fixée.

VII. LE COMITE

20. Le Comité est élu à la majorité simple, pour autant que la moitié des membres soient présents, pour une durée de deux ans ; il est constitué :



- a. d'un Président (fait fonction de Manager)
- b. d'une Secrétaire
- c. d'un Trésorier,
- d. d'un Directeur sportif (fait fonction de Coach)
- e. d'un ou deux Directeurs sportifs adjoints
- f. d'un Responsable des relations publiques – Marketing et Sponsoring
- g. de Membres adjoints (Webmaster, etc.)

21. Les membres élus à la fonction de Président, Trésorier, Directeur sportif ou Responsable du Marketing et Sponsoring peuvent engager l'Association par leur signature individuelle.

VIII. ORGANE DE CONTROLE

22. L'Organe de Contrôle est élu pour une durée de deux ans au maximum. Il se compose de :

- a. deux titulaires
- b. un suppléant

Ils sont choisis au sein des membres.

23. En règle générale, les vérificateurs fonctionnent selon un tournus.

IX. RESSOURCES

24. Les ressources de Team Genève proviennent :

- a. de la finance de participation annuelle des coureurs
- b. du soutien financier de leur club respectif
- c. des subventions provenant des pouvoirs publics et associations sportives,
- d. du sponsoring privé,
- e. de dons, legs, etc....

X. RESPONSABILITES



CH-1234 Vessy



25. Toute responsabilité personnelle des membres envers les tiers est exclue.

XI. DISSOLUTION ET DISPOSITIONS FINALES

26. La dissolution de l'Association Team cycliste Genève ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres de l'organisation, à l'occasion d'une Assemblée Générale extraordinaire.

27. En cas de dissolution, l'avoir de l'Association Team cycliste Genève, après paiement des dettes, sera versé sous forme de don à l'Union Vélocipédique Genevoise (UVG).

28. Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par l'Assemblée Générale du 26 novembre 2009.

Le 29 novembre 2009

Le Président/Manager :

Georges CHARIATTE

La Secrétaire :

Magali JOLTI